

Décret n° 2015-447 du 17 avril 2015 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non préemballées

« Sous-section 2

« Information relative à la présence de substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances

« Art. R. 112-11. – L'utilisation dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire de tout ingrédient ou auxiliaire technologique ou dérivé d'une substance ou d'un produit énuméré à l'annexe II du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 provoquant des allergies ou des intolérances, et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée, est portée à la connaissance du consommateur final et des établissements de restauration selon les modalités fixées par la présente sous-section.

Produits ou plats contenant des allergènes

	Gluten	Crustacés	Œufs	Poissons	Arachides	Soja	lait	Fruits à coques	Céleri	Moutarde	Graine de Sésame	Anhydride sulfureux et Sulfites	Lupin	Mollusques
monstres en folie														
parmentier Gargantua														
crème des lutins aux chocolat														
endives thon pommes														
galette à la raclette														
meringué breton														
Yaourt sucré														
fruit cru de saison														
Yaourt														
Tartine Craquante-Beurre														
Pain-Miel														
Pain - Carrés de chocolat noir														
Pain - Confiture														
Jus de fruit sans sucre ajouté														
Lait froid														

ALSH PRINTEMPS 2019